

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2023-06-14 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2022 du délégataire de
l'assainissement collectif pour les communes de Beychac et Cailleau,
Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice et Cameyrac et Yvrac**

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel.

SUEZ environnement a transmis son rapport annuel du délégataire comprenant la synthèse de l'année, la qualité du service, les comptes de la délégation et le patrimoine du service d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que SUEZ environnement a fait parvenir son rapport annuel du délégataire 2022

Ce rapport est consultable.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 033-243301249-20230627-2023_06_14-DE

S²LO

Sur la base de ce document, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2022 du délégataire de l'assainissement collectif des communes Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac, joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport du délégataire 2022 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport du délégataire 2022 de l'assainissement collectif des communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac.

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr